

REGLEMENT DU JEU
« LE BUREAU DES LEGENDES »
DU 27 MAI 2015 AU 17 JUIN 2015

ARTICLE 1

La Société d'Édition de Canal Plus, (ci-après dénommée « CANAL+ »), Société Anonyme, au Capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise du **mercredi 27 mai 2015 à 17h00 jusqu'au mercredi 17 juin 2015 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LE BUREAU DES LEGENDES** » (Ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour y participer, il faut être inscrit sur Facebook et être fan de la page « Le Bureau des Légendes » (<https://www.facebook.com/lebureauleslegendes>) dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous, et répondre correctement à la question posée ci-dessous puis être tiré au sort. Le Jeu fait l'objet d'annonces sur les sites <http://www.canalplus.fr> www.facebook.com et <https://twitter.com>.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant doit, à compter du **Mercredi 27 avril 2015 à 17h00 jusqu'au mercredi 27 juin 2015 à 23h59** (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi),

1. S'inscrire ou être inscrit sur le site www.facebook.com ;
2. Se connecter :
 - ✓ Soit sur le site internet de <http://www.canalplus.fr> via le lien hypertexte renvoyant à l'application Facebook consacrée au Jeu « **LE BUREAU DES LEGENDES** »,
 - ✓ Soit sur le site www.facebook.com via l'application consacrée au Jeu « **LE BUREAU DES LEGENDES** » ;
3. Cliquer sur la mention « Devenir Fan » pour les NON FANS, puis autoriser l'application. Pour les FANS, autoriser l'application afin d'accéder au Jeu ;
4. Répondre correctement à quatre (4) question.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Il ne sera admis qu'un seul gagnant au Jeu par foyer (même nom, même adresse postale).

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

Les participants devront répondre correctement à la question suivante sur l'application Facebook consacrée au Jeu « **LE BUREAU DES LEGENDES** » :

Question 1 : Comment s'appelle l'acteur qui joue le rôle de Malotru ?

- ✓ Jean-Pierre Darroussin
- ✓ Mathieu Kassovitz
- ✓ Jean-Hugues Anglade
- ✓ Jonathan Zaccai

Question 2 : Dans quel pays l'agent Cyclone est-il retenu ?

- ✓ Maroc
- ✓ Tunisie
- ✓ Algérie
- ✓ Egypte

Question 3 : Quelle est la légende de Malotru à Damas ?

- ✓ Professeur de Français
- ✓ Docteur
- ✓ Sismologue
- ✓ Avocat

Question 4 : Pour quel pays Le docteur Balmes espionne-t-elle la DGSE ?

- ✓ Le Royaume-Uni
- ✓ L'Italie
- ✓ La Russie
- ✓ Les Etats-Unis

ARTICLE 4

Un **tirage au sort** sera réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), le **vendredi 19 juin 2015** parmi les personnes inscrites ayant répondu correctement à la question posée à l'article ci-dessus, afin de désigner les **30 (trente)** gagnants du jeu.

ARTICLE 5

Les **30 (trente)** gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer un lot comprenant :

Pour les gagnants 1 à 10 :

- ✓ **1 (un) Blu-Ray « Le Bureau des Légendes saison 1 » d'une valeur unitaire indicative de 29,99€ TTC prix public** (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises)
- ✓ **1 (une) clé USB 8 Go « Le Bureau des Légendes » d'une valeur unitaire indicative de 10,40€ HT** (dix euros et quarante centimes Hors Taxes)

Pour les gagnants 11 à 15 :

- ✓ **1 (un) DVD « Le Bureau des Légendes saison 1 » d'une valeur unitaire indicative de 25,99€ TTC prix public** (vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises)
- ✓ **1 (une) clé USB 8 Go « Le Bureau des Légendes » d'une valeur unitaire indicative de 10,40€ HT** (dix euros et quarante centimes Hors Taxes)

Pour les gagnants 16 à 30 :

- ✓ **1 (un) DVD « Le Bureau des Légendes saison 1 » d'une valeur unitaire indicative de 25,99€ TTC prix public** (vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises)

Les gagnants recevront gratuitement leur lot par la Poste à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire du jeu.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant les lots.

ARTICLE 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page du Jeu en cliquant sur le lien Règlement du Jeu.

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

CANAL+
CANALOTT - Direction des Nouveaux Contenus
Jeu « LE BUREAU DES LEGENDES »
1 Place du spectacle
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

ARTICLE 9

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de son nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, il autorise CANAL+ à titre gracieux, à utiliser librement son nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du gagnant du jeu.

Les gagnants autorisent CANAL+ à titre gracieux à publier l'image de son avatar dans le cadre du jeu sur les sites internet <http://www.canalplus.fr> et www.facebook.com.

ARTICLE 10

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement du Lot auprès de ces derniers.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

CANAL+
CANALOTT - Direction des Nouveaux Contenus
Jeu « LE BUREAU DES LEGENDES »
1 Place du spectacle
92130 ISSY LES MOULINEAUX

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.
